

## **SEANCE DU 22 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le onze mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M DUEZ Jean Pierre, Maire

Présents : M DUEZ Mmes BOFFELLI – BOSSIS – CHATEAU - CHATELIER – MM MOURLOT – VILLENEUVE – GAUTIER – ARCHAT -ANNEREAU - BERTET - HERAUD - LEBLOIS

Excusée : Mme BELLOT pouvoir à Mme BOSSIS

Secrétaire de séance Mme BOFFELLI

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 MAI 2015**

Le compte rendu de la réunion du 11 mai 2015 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif (SPANC) établi par la Communauté de Commune du Canton de Blaye pour l'année 2014. Le Conseil donne un avis favorable. Ces documents sont consultables en mairie.

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE BLAYE**

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'activité de l'année 2014 de la Communauté de Commune de Blaye. Le Conseil donne un avis favorable

### **AVENANT A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention relative à la transmission de l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues. Le Conseil à l'unanimité décide de transmettre ces actes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise le maire à signer l'avenant à la convention.

### **FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Monsieur le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (F.D.A.E. C.) votés par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière de janvier 2015.

La réunion cantonale du 21 mai 2015, présidée par Monsieur Xavier LORIAUD, Conseiller Départemental, a permis d'envisager l'attribution d'une somme de 14 972 €.

Le Conseil Municipal décide de réaliser en 2015

- Travaux de voirie
- Acquisition de mobilier
- Réfection d'un mur de l'école
- Remplacement de points lumineux

### **RETRAIT DES COMMUNES DE MAZION ET ST SEURIN DE CURSAC DU SGBV du MORON ET DU BLAYAIS**

Par sa délibération du :

02 décembre 2014 pour Saint Seurin de Coursac

02 février 2015 pour Mazion

Les communes de Mazion et Saint Seurin de Coursac ont informées le SGBV du Moron et du Blayais de leurs souhaits de se retirer du SGBV du Moron et du Blayais. Le SGBV du Moron et du Blayais a pris acte de leurs décisions, en délibérant favorablement

Le retrait d'une commune d'un Syndicat nécessite une modification des statuts et la consultation des communes.

Par cette délibération la commune de SAINT PAUL

**ACCEPTE** à l'unanimité le retrait des communes de Mazion et Saint Seurin de Coursac du SGBV du Moron et du Blayais.

### **FERMETURE DE LA REGIE MANIFESTATIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007 une régie manifestations avait été créée. Celle-ci ne fonctionnant plus et, à la demande du Trésorier de Blaye il est nécessaire de la supprimer. Le Conseil décide la suppression à compter du 23 juin 2015

### **DECISSION MODIFICATIVE**

A la demande de la Trésorerie de Blaye, il est nécessaire de prendre une délibération afin d'ouvrir des crédits au compte 73925 en dépenses :

Chapitre 14	compte 73925	64 €
Chapitre 022	compte 022	- 64 €

### **BILAN DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU ET APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été lancé par délibération le 6 octobre 2014.

Cette modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet la reprise des règlements écrit et graphique : ajout d'une parcelle bâtie en zone UB dans le cadre de la rectification d'une erreur matérielle au lieu-dit « A Ganaut », modification du règlement écrit de la zone A et de la zone N pour permettre l'extension mesurée des habitations en zones agricoles et naturelles suite à l'entrée en vigueur de la LAAAF, et mise en adéquation du règlement écrit avec les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur (suppression du COS et notion de SHON à remplacer) suite notamment à l'entrée en vigueur de la loi ALUR.

Cette délibération ainsi que le projet de modification simplifiée n°2 ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme en recommandé avec accusé de réception le 23 décembre 2014, la délibération a de même été affichée en mairie le 21 octobre 2014.

Les modalités de mise à disposition retenues ont été définies par la délibération du 30 mars 2015.

Un avis informant de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est paru dans le journal « Sud Ouest » le 21 avril 2015 et affiché en mairie.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU et le registre ont été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès le 4 mai 2015 et ce jusqu'au 5 juin 2015 inclus.

Monsieur le Maire expose que :

- seule une observation de la population est inscrite au registre. Elle émane de Monsieur Alexandre RIVIERE qui s'interroge sur le fait que sa parcelle cadastrée A 1574 ne soit pas reclassée en zone UB alors que cette question aurait été décidée en séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2014. Monsieur le Maire a répondu à cette personne qui interprète la décision du Conseil Municipal en sa faveur. Ce litige est d'ailleurs en instance de jugement auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.
- seuls quatre avis sans réserve ont été reçus de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 15 janvier 2015 (la commune a considéré la remarque concernant la suppression du COS et la notion de SHON à remplacer), l'ARS du 15 janvier 2015, le Syndicat des eaux du Blayais du 16 janvier 2015 et du SDIS de la Gironde du 27 janvier 2015. Les avis seront annexés à la présente délibération.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont été respectées ;

Considérant que les personnes publiques associées ne se sont pas opposées à la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant que les observations de M. RIVIERE Alexandre ne sont pas recevables ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret 2013-142 du 14 février 2013,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2014 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 ouvrant la mise à disposition préalable du projet prévue à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les observations de M. RIVIERE Alexandre dans le registre de la mise à disposition qui ne nécessitent pas de modification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu les avis sans réserve de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 15 janvier 2015, l'ARS du 15 janvier 2015, le Syndicat des eaux du Blayais du 16 janvier 2015 et du SDIS de la Gironde du 27 janvier 2015,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :**

- **de tirer un bilan favorable de la mise à disposition dont les résultats ne nécessitent pas de modification du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.**
- **d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU sur la base du dossier présenté à la population et aux personnes publiques associées dans le cadre de la mise à disposition.**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint Paul durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au Préfet pour le contrôle de légalité.**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au contrôle de légalité.**

- dit que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Paul aux jours et heures habituels d'ouverture.
- dit que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **CANTINE ET GARDERIE**

Après discussion le Conseil propose une légère augmentation des tickets de cantine et garderie à savoir : cantine de 2 € à 2,05 € et pour la garderie de 0,65 € à 0,70 € ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Presbytère**

Après discussion plusieurs idées sont émises pour l'avenir du presbytère. Madame CHATELLIER et Monsieur LEBLOIS propose de faire découvrir ce bâtiment à la population début septembre. Par ailleurs, Monsieur le Maire va s'informer auprès de la CCB sur la possibilité de lancer un appel à projet sur le devenir de ce bâtiment.

#### **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales**

Monsieur le Maire donne lecture de la répartition du FPIC entre les communes membres. Saint Paul recevra un droit commun de 18 646 €.

#### **DETR**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture notifiant l'arrêté d'attribution d'une subvention de 25 438,61 € pour l'aménagement de bourg.

Monsieur VILLENEUVE signale que des travaux de busage seront réalisés derrière la poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux enseignantes partent : Mesdemoiselles LAURENT Cyndi et NOIRAUD Caroline. Le Conseil souhaite qu'il soit offert un cadeau pour leur départ.

La séance s'est levée à 22 heures

Prochain réunion 14 septembre 2015 à 19 h